ROUBAIX

serenux : 39, rue Panyrée. — Téléphone 9-51

ALLOCATIONS MILITAIRES ORDRE DE PAIEMENT. — Le pairment de l'al. location afférente à la période du 31 janvier aux 14 et 29 février 1920, aura lleu au Foyer des Ami. cales rue de l'Hospite, les jours et beures indiques chapres :
Levnatio, de 3 h. à 10 h.; le soir, de 2 h. à 4 h.
Lindi 2 mars. — Math., 96 à 1690, liwrets : 1 à
170,040, personnes wenant du dehors. — Soir, 23,016

Mardi 9. - Matin, 27.169 à 37.000; soir, 37.003 à 65 717. at 89070. Jend 11 - Matin, 88071 à 129.200; soir, 12920 à 199760, Vendredi 12. - Matin, 129,703 à 130,200; soir 130 201 à 130 356.

N B. - Blen observer que le paiement cessere le matin à 10 heures et le soir à 6 heures.

COMITE D'ALIMETTATION DU NORD DE LA FRANCE

Tous les jours, sux Haues, vente libre de : Eau Javel, Brosses, Fromage Hollande, 9 T. -Be ere fra.s. 16 fr. - Beurre salé, 13 fr. - Pommes. 0,40. Vin rouge, 1.75 - Jendi 4, de 8 h, à 11 h., 15e jampes et vertes de 2 h. à 4 h. 15e, jaunes et mm-s de terre. 0 35 Jeudi 4, de 8 h à 11 h.

SOCIE E MINICIPALE DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET DE PREPARATION MILITAIRE « LA

de laures et vertes, de 2 h. à 4 h., 10e, jaunes et

Le classement de la section qui représentement Le Rouhaisienne : au-conocurs de la l'éte fédé-rale de Nice, a eu lieu dimanche 29 février. Le jury etait composé d'anciens gymnastes, les piels manifestérent leur satisfaction de l'excellent entrainement des jennes gens.

Le résultat de ce premier classement sera donné Lila répétition de mercredi prochain et les vareuses seront délawrées aux ayants-droit Dams sa dernière réunion, le Comité a décidé de conveguer toute da société damanche prochain 7 mars, à 10 heures, en assemblée plénière, c'est-àtire les adultes, anciens, préparation militaire, pumilles et fillettes.

A cette assemblée, il sera donné un compte rendu des travaux de la societé durant la guerre jusqu'à ce jour, tant en France libre où la « Rou. paisienne » était représentée qu'à Ronbaix, où les séances d'éthication physique furent continuée malgre l'occupation. Au cours de cette réunion, les certificats de pré-

paration au service militaire et de spécialités se-ront délivrés aux lauréats de la classe 1920. Le Comité compte sur la présence de tous les membres. Ia société pour assister a cette assem blée générale, laquelle aura un cachet particulier par la présence de nos pollus. Du reste tous les gymnastes agés l'au-dessus de 17 ans procéderont à l'élection des membres vo.

Nous informous les jeunes gens des classes 192 t 1992 que les cours de préparation militaire ont toujours lieu le vendredt à 19 heures et le dimanche à 9 heures Les adhésions sont toujours reçues an local, les

jours de répetition S'acresser a M. J. Prevaux ou au-commissaire délégue. LE COMITE.

INCEMDIE.

The incendic s'est déclaré avant-hier soir, vers ex heures et demie dans la cour appartenant à Singre, camionneur, demeurant rue du Collège, 164.

Au moment où un employé mettait de l'essence dans le réservoir d'un camion-auto, le liquide s'enflamma. L'avant du camion est fort endommage Les dégats, purement matériels, s'élevant à quelques milliers de trancs, sont couverts par ene

UNE TENTATIVE de VOL au RAVITAILLEMENT De passage, bler, vers 4 heures du matin, ruc de Halle deux agents out constaté que la norte du Ra mathement était entrouverte Le veilleur de inuit; n'yant pas accès dans ce local, n'a pu lou. aucun renseignement. Une première enquête laisse croire qu'il s'agit d'une tentative de voi.

UNE GREVE DE BILASSEURS Les ouvriers de la brasscrie des Débitants rén mis rue du Luxembourg, 145, au nombre de 16 hier, cessé le travail lis réclament une augmentation qui leur fut refusée.

ETAT-CIVIL

Naisances. - Germaine Vankovenberghe, rue Lalande 34. - Marcel Hanse, rue rue Paul Wante, -Raymond Nutin, rue Choisel, c. Muliez, 7 Odette Dierickx, rue Potennerlo 32. - Emile Lesage, rue des Parvenus, 110.

Deces - Christine Crescon, 86 ans, rue des Bar-bieux, 15 - Fernand Deblesoker, 6 jours, rue de - Joseph Depoorters, 34 ans, rue do Tourcoing, 19. — Charles Counton, rue Daguesseau, 40. — Ludovic Vila, 68 ans, rue Guinguette, 56. — Esther Derweaux, 61 ans, rue Fénelon, 17.

TOURCOING

Wae explosion UN AUFFEUR L'USENS ECT TUE

Hier matin, un accident qui a coule la vie à un ouvrier, s'est produit à l'usine de MM. C. et F. Flipo, filature de catore rue Winse Ch. c. Flipo, fliature de extore, rue Winoc-Chacquel. produite à la chaufferie. Un des bouilleurs venait de sauter, disloquent la maconnerie qui l'entourait. Un des chauffeurs; M. Alexis Dupont, agé de 34 ans, demeurant rue Bourbe, à Mouscron, fut

tué sur le coup. Le malheureux est marié et père de deux enfants. Le deuxième chauffeur, fort heureusement, venait de passer dans la pièce voisine. "Un des patrons se trouvait, an moment de Femplosion, dans la saile des machines, il échappe à l'explesion.

Let aocident obligera à un chômage de quel-

ques semaines le personnel comprenant plus de Cinquante ouvriers, dont les métiers fonction. ment à l'électricité: pourront continuer le travail

CONTRAVENTIONS

M. Alexandre Leplat, 34 ans, demeurant rue Saint Jacques, 25, a fait l'objet d'une contra-vention pour avoir urine sur la voie publique. La police a dresse contravention contra M. Laurent Choquet. 52 ans, marchand de Treurs rue de la Fin de la Guerre, cour Pouchain, 17, pour dépôt d'immondices sur la voie publique.

ARRESTATION POUR REGEL La nommée Victorine Demuider, lemme Cor-

donnier, a été arrêlée hier matin, et conduite au Parquet, en vertir d'une ordonnance de prise de corps rendue par un arrêt de la Cour d'appe de Douai, en date du 19 juin 1919, pour compli cité de vol par recel.

A LA CAISSE DEPARGNE Operations do 24 au 29 février : 578 versements : 365 206 francs — 211 rembour-ements. 199.049 fr. 79.

VOL D'EINE BICYCLETTE

Le nommé Engène Warhem, agé de 48 ans. Tagant d'assurances, demeurant due de Mescou, 23, a porte platate au commissariat du ter arrondis rement courire un inconnu qui, mardi après midi, vers tritis heures. Jul a enjevé sa bicyclette, qu'il syau déposée à l'entres ne la Matrie.
Une enquête est ouverte.

ARRESTATION D'UNE EXPUISEE pon agée de 21 ans expulsée par arrête ministé du 12 septembre 1919, a été arrêtée hier, rue Blie a été mise à la disposition du Parquet.

ACCEPTITS DE TRAVAIL Dens le lissage Jules Flipe, rue Saint-Pierre, no dévideur. M. Charles Leplat, demeurant rue Le Fontaine, 37, est tombé sur un ponton, par suite d'une glissade. It s'est fracture la jambe droite. On oraint une incapacité permanente

d'augmentation sur le travail en pien air.

In inserie provisoire.

In inserie

VOL DE CIMENT

Le nommé Romain Hoste, agé de 35 ans, pâtie-sier, à Monvaix, rue de Turenne, 3, a été surpris la nuit de mardi à mercredi, rue du Blanc-Seau, au moment où il emportant un sac de ciment de 50 kilos, qu'il venait de dérober au magasin de l Reconstitution Il a été aireté et transféré au Parquet.

VENTL DE VIN ROUGE CONDITIONNEMENT PLACE SEBACTOPOL. —
Le jeudi 4 mars, 1 lune par personne pour: Esc.
teur 5, cartes grises, aumeros pairs, de 8 h. a. 9 h.;
impairs, de 9 h. à 10 h.— Cartes roses, numeros
pairs, de 10 h. à 11 h.; impairs, de 11 h. à 12 h. Secteur 6 cartes grises, comoros pairs, de 2 h. a 3 h : impairs, de 3 à 4 h — Cartes roses, numé. ros pairs, de 4 à 5 h.; impairs, de 5 à 6 h.

THEATRE MUNICIPAL (Direction : A. SANTARA)

Jeudi 4 mars, dernière representation du chef. d'œuvre de Leo Delibes. : LAKME, opera-comique

ETAT-CIVIL

Nalocanoco, - agnès Lemen, rue de la Latte, 293. — Henri Verschuere, rue Ach.-Testelin. — Andréa Descamps, rue du Brun-Pain. — Victor Leman, rue Blanche, 17. - Pierre Van de Walle, rue Balzac, - Roger Commorant, rue Fin-de-la-Guerre, 191. Albert Carrissimour, rue du Château, 31. Décès. - Modeste Lammertyn, rue des Palmiers, 43. - Richard Vangheluwen, 43 ans, rue Natio 120. - Jean Houpline, 69 ans rue B.-Porte 66. - Marguerite Tytgat 19 ans rue du Clinquet 164 - Henri Bourgois 75 ans, rue Achille-Teste

Autour de Roubaix-Tourceing

CROIX

BAVITAILLEMENT

Vente de bois à bruler, jeuc! 4 mars. 97, rue Jean Jauxès, de 2 à 5 heures. Chaussures de fatigue et repos pour hommes 21 et 31 france

Le GUIDE MASSON INDICATEUR COUVERTURE ROUGE, est toujours en vente partoul e mieux informé et le plus complet. Contient les Rues di

LILLE

GREVE des TRAMWAYS

Longue réunion hier, à la Bourse du Travail. Avant d'étendre le conflit à toute l'organisation syndicale l'alloise, et de repondre au refus d'arbitrage de la Compagnie trefus que les grévistes considérent comme inne mesure provocatrice par des mesures dont la gravité ne peut échapper à personne, l'Assemblée à décidé de tenter un ultime effort de conciliation.

Après avoir entendu Bauche, secrétaire de la Bourse du Travail, dont en connaît l'expérience

et le grand bon sens en matière syndicale, après avoir entendu les camarades Molard et Baratte, dont l'activité et l'énergie ne se sont jamais démenties au cour de ce conflit, les grévistes, lorts de l'appui de tout le prolétariat Lillois, ont décidé avant d'-fane définitivement de solliciter le concours du Préfet du Voici, d'ailleurs, ce que Pauche, secrétaire de

la Bourse du Travail, et le camarade Molard, lui ont adresse à l'issue de cette réunion Lille le 3 mars 1920.

Monsieur le Préfet du Nord, En conformité de la decision prise ce jour dans l'assemblée des grévistes des Trainways, le Bu-reau de la Bourse du Travail à l'honneur de solriciter de vous une entrevue pour demain 4 mars, au début de l'après-midi, La délégation qui se présenterait a vous serai

composée du secrétaire-général du Syndicat des Tramways, accompagne de que que delégues du Comité de grève et des secrétaires des principales organisations syndicales de la ville, a qui se brouverait le secrétaire de la Travail. Bourse-

Le but de cette entrevue est de vous exposer la situation générale à propos du refus d'accep-tation d'arbitrage par M. Faure, et de vous demander votre intervention energique pour obli ger le (lirecteur des Tramways à accepter l'ar-bitrage lel qu'il est proposé par la Ville ou la prise de votre part de niesures énergiques vis-à-Dans l'attente d'une reponse (avorable, nous vous priors, M. le Prélet, de croire à notre pro-

Pour le Syndicat des Tramways et le Comité de greve : Le Secrétaire-général

Henri MOLARD. Pour la Bourse du Travail de Lille : Le secrétaire général : A. BAUCHE. ULIZ ENTREVUZ A LA PREFECTURE

D'autre part, nous apprenons qu'hier, à quatro heures; une importante entrevue a eu heu a la Préfecture, sous la présidence de M. le Prétet. Le Maire de Lille, M.M. Lemoine, Plancke, Crimprez et Faure étaient présents A propos de cette réunion, on nous a declare la mairie. Il se pourrail qu'il y ait une augmen-

alion de tarif de 0.05 La Compagnie donners sa réponse demain matin' Comme on le voit, de tous côtes en cherche la solution il n'en demeure pas moins vrei que la solidarité et la courageuse résistance des employés des Tramways qui teur ont valu l'estime de tous, seront pour beaucoup dans la victoire qu'ils auront bien gagnée.

Una délégation au Ministère des riégions Libérses

Une delegation composée de SAINT-VENANT. dépulé, adjoint au Maire de Lille, accompagné de BONDUES, secrétaire de l'Union Départe-mentale des Syndicats ouvriers, et VAILLANT, secrétaire du Syndicat des Ouvriers en Bâtiments, s'est rendue uprès du Ministère de Régions Libérées en vue de l'entretenir de la siluation du chômage dans le Nord et de la rrève des Tramways de Lille.
Saint-Venant fut charge de préparer une noté

transmettre au Ministre de l'ine première note tui firt adressée dant l'envoi le plus apidement possible des matérieux indispensables pour permettre à la Compagnie des Trainways de Lille de mettre en activité tout son réseau.

Pour les grévistes FEDERATION NATIONALE des TRAVAILLEURS DES CHEMINS DE FER Syndicat d'Hazebronek

Aux camarades grévistes des Tramways de Lille, ci-joint 105 francs, dont 50 francs votés par le comité du Syndicat des cheminots d'Ha sebrouck et 55 francs, produit d'une quet parmi les cheminols en grève d'Hazebrouck noment de la reprise d'ensemble du travail Salutations syndicalistes PLATELLE

Le personnel de l'Usine à Gaz de

Lons lux Conseils de guerr LE BOCUS ACCUSE...

ET EST REMIS EN LIBERTP André Héquet, de Mons-en-Barcrul poursuivi pour mte ligences avec l'ennemi el qui avait nie jusqu'à présent, a éte confronte avec le sous-officier boche Louis Levy chel des réquisitions sous

l'occupa di Lavoir eu à son service à la Com-Lavy declara avoir eu à son service à la Com-mission Economique de Lille. Haquel qui du dé-mission Economique de Lille. Haquel qui du dé-la company de la company de la com-la company de la com-partier de la com-partier de la com-partier de la com-la com-la com-partier de la com-la com nonca plusteins per ornes Pinculpe touchait des primes d'environ 1000 marks pour ce petit Devant ces dires. Héquet avous les faits qui sont reprochés il déclara regretter sa continuté pendant l'occupation. C'est noussé par la misère et la manyaise rencontre qu'il fit de Grère, le trafiqueur d'or rècherché qu'il se livra

à une telle hesogne. Après celle confrontation. Héquet a été remis

— A l'usine Laman et fils, rue du Sentier, 13, un écheur, M. Joseph Gilson, demeurant rue de Renaix, cour Dhelluin, 3, en voulant nettoyer son métier, a eu l'index de la main gauche serré la chaîne et le rouleau du séchoir.

ON RELACHE Lehman Ernest, inculpé de vol dans la région de Cambrai et Vervacke Gaston, inculpé de vol militaire ont été remis en liberté provisoire.

Dugardin Paul, Je Carvin, inculpé de trafic d'or, a été remis en liberté sous caution d'une somme de 5.000 francs.

TEMOIN CONDAMNE Ne s'étant pas présenté à une convocation régulière pour venir témoigner devant le 3e Conseil de Guerre, un temoin a été condamné à 50

LE POILU DEMENAGEUR M. Perny, chef de la Sûreté, a procédé hier à l'arrestation de deux nullitaires, Ce sont les nommés Parot Louis, du 43e R. L. et Marcel Coquelet, du 8e R. E. en subsistance au 43e R. I.

Ancien garde des P. G. cantonnés à la porte Ancien garde des P. G. cantonnes a la porte de Canteleu et aujourd'hui rapatriés. Parot avait trouvé moyen de « rabioter » 11 paires de brodequins neufs. 12 hemises 4 caleoons, ainsi que 167 paquets de labac. Il avait transporté le tout dans une chambre que copain. Cornelet louait, au 16 pis de la rue Saint-Ni-colas, on le stock fut découvert par le chef de

Les deux militaires ont été envoyés à la Place ou Cornelet a déclaré qu'il ignorait les menées Le Conseil de guerre appréciera.

PETITES NOUVELLES

UN KIOSQUE REMIS A NEUF. -- Un cambor de la Grande-Brasserie, située boulevard de la Moselle, a défonce un panneau du kiosque à journeux, nouvellement installé à l'angle des rues du Marché et d'Iéna. Meroi pour lui l

UNE RUE VERNIE. - Vers trois heures et de mie de l'après midi. M. Caron, camionneur au service de M. De Ceukelaere, entrepreneur de transports, 3, rue de Wazenmes, passait rue Vantroyen, condusant un camion de futs de vernis. Un cahot ayant fait tomber et se briser sur la chaussée un de condusant condus services de la chaussée un de condus services de la chaussée de sur la chaussée un de ces fitis, son contenu se répandit sur la chaussée. Préjudice causé : 1.000 francs.

CHARBON TROP BON MARCHE. - La police a procede à l'arrestation des individus dont les nome suivent : Gustave Becquenors, 23 ans 10, rue Chaplim ; Meurition Paul, 29 ans, 15, rue Mazagran ; Pante Henri, 41 ans rue du Moulin. a Canteleu, et François Henneuse, domicilie Hellemmes, rue Jacquart Les trois premiers, charretiers au service de MM Danel et Delatire, négociants en combustibles, rue Jeanne-Mail-lotte, sont inculpes d'avoir détourné le contenu d'un tombereau de cherbon, soit 1.800 kilbs, qu'ils ont vendu à Henneuse, pour la somme de 60 francs.

Vie Ouvriere

SYNDICATS

PROJET de Convention collectiva du Travail

Congrès des 9 dénartements libérés

Entre la Fédération nationale des Travailleurs de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux publics de France et des Colonies, représentée par les délègués désignés et les délégués de l'Administra-tion et des entrepreneurs, le présent contrat col-icclif est établi afin de réglementer les conditions de travail et les bases de rémunération de ce tra-vail dans toutes les spécialités et parties simi-laires des Industries du bâtiment et des Travaux

Art. for DOMAINE D'APPLICATION DU CONTRAT Ce contrat est valable pour tous les ateliers et chantiers, tant privés que de travaux publics, si-tués dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-el-Mo-selle et des Vosges.

Art. 2. DUREE DU TRAVAIL La durée du travail effectif est limitée à huit heures pendant toute l'année. Ces huit heures seront répartis suivant des accords locaux que passeront les Syndicats intéressés.

DEROGATIONS

Nulle dérogation ne pourra être accordée en dehors des travaux d'extrême urgence. Ces travaux seront nettement déterminés, et. qu'ils soient exécutés après la journée de huit heures ou qu'ils le soient le dimanche, ils devront-toujours être autorisés, réglés et contrôlés nar les Chambres syndicales ouvrières. Les heures supplémentaires ainsi provoquées serout payées au taux des salaires convenu, majoré de 100 %, avec un repos compensateur de

Art. 4 REGLEMENTATION DU TRAVAIL Le marchandage, le travail aux pieces el le travail à la tâche demeurent interdits; seul le travail à l'heure est autorisé.

De plus, par rest ect de la toi de 8 heures et par esprit de solidarilé les ouvriers s'interdisent de travailler commercialement en dehors des heures de travail qu'ils feront aux chantiers ou

> Art. 5 SALAIRES

a) Ouvrier. — Le salaire de l'ouvrier, quelle que soit sa nationalité, est un salaire horaire. La base minimum est fixées comparativement au coût de la vie. Les employeurs ont la faculté de payer un salaire subérieur au minimum déterniné suivant les aptitudes et la valeur prolessionnelle de l'ouvrier.

Le salaire minimum de l'ouvrier est gixé à 4 fr. b) Manœuvres. - Le salaire du manœuvre. rapprochera le plus possible du salaire de l'ou-vrier, le minimum du salaire du manœuvre de plus de 18 ans est de 3 fr. 75. De 16 a 18 ans, ce

minimum sera de 3 fr. 50.

Lorsqu'un manœuyre fera un travall egal à celui d'un autre plus age que lui, il sera payé au salaire correspondant a son travail Les manœuvres qui feront les travaux de fonille, boisage souterrain, pose de voies, démo-lition, déblaiement et chargement de tombereaux el wagons seront payes comine ouvriers.

c) Apprentissage. — Aucun apprentissage ne sera autorisé avant l'age de 14 ans. L'apprenti, s'il veut se spécialiser dans une des calégories de la corporation, devra obligatorrement suivre les cours professionnels. Ces cours seront com-pris dans les heures de travail et ces heures seont payees par les entrepreneurs occupant les apprentis. Ces derniers ne pourronl, être employés à des travaux autres que ceux concer-nant leur apprentissage et ne devront pas être surlout chargés de faire les courses et d'assurer d'autres fonctions dont le résultat serait d'entraer leur perfectionnement Les cours a apprentissage auront une durée de

Le salaire de l'apprenti sera progressif suivant e tableau ci-desseus : Les 6 premiers mois

Du 18º au +º mols thu 24° au 30° mois 2° fr 50 Du 30° au 36° mois 3 fr. Art. 6

DEPLACEMENTS Tout ouvrier français ou étranger quittant la ille où il habite pour être occupé à des travaux dans une aulre région aura droit s'il n'a pas le possibilité de revenir chaque jour dans sa famille. à la pension intégrale en surplus de son salaire basé sur le présent borderéau. D'autre part un voyage aller et retour sera paye à cet ouvrier tous les 15 jours insqu'à 100 kilometres, et cha-

que mois au-dessu de 100 kilomètres. Pour les travaux nécessitant l'emploi des chemins de fer et qui ne déterminent pas une absence de plus d'une journée, les heures effectivement payées seront comptées de l'heure officielle lu train de départ à l'heure d'arrivée officielle du train de rélour, plus indemnité de 6 fr. pour le renas de midi.

Pour les travaux hors octroi l'ouvrier touchers me indemnité de 6 fre par jour pour son déjeuune indemnité de 6 ir par jour pour son déjeuner, ainsi que les heures supplénentaires employées pour le trajet à parcourr.

Dans les communes dépourvues d'octroi, l'indemnité de déplacement revenant à l'ouvrier qui travaille en dehors de l'agglomération sera fixée par des accordé leccur. par des accords locaux.

> Art. 7 MAJORATIONS

Des majorations seront payees pour les travaux insaltibres dangereux et particuliers, suivant les conditions fixées par le lableau annexé au présent contrat.

INDEMNITES

Partant de ce principe que les entrepreneurs seroni dans l'obligation de livrer le gros outil-lage, la fourniture et l'entretien du petit outil-lage peuvent rester à la charge de l'ouvrier, à condition qu'une indemnité de 10 % sur le salaire lui soit accordée suivant le détait des conditions fixées par le labléau annexé au présent contrat.

Des indemnités du même genre seront appliquées pour les vêtements et autres cas particuliers prévus à annexe du contrat. llers prevus à l'annexe du contrat.

Art. 9

l'entrepreneur ou sur les chantiers avant l'heure de cessation du travail. L'ouvrier recevra, avant d'être payé, une feuille de paie indiquant le nomheures, la date et la somme à recevoir. Des acomptes seront accordés le mercredi sur

Art. 19

la demande de l'ouvrier.

EMBAUCHAGE L'embauchage se tera par la canalisation du Syndical ouvrier après entente avec les entrepre-neurs. Le secrétaire de la Chambre patronale sera chargé de transmettre les demandes de minin muvre au secrétaire au Syndicat ouvrier qui ré

partira la main-d'œuvre disponible entre les en Le lieu d'embauche se tiendra au siège du Syn die et aucun ouvrier ne pourra s'employer sur un intier ou entrer dans un atelier s'il n'y est pas envoyé par le Syndicat.

> Art. 11 DELAI-CONGE

Le délai-congé est conformément à la loi, li bre de toule prévenance, le patron et l'ouvrier ayant réciproquement la faculté de rompre 'e contrat. Toutefois l'ouvrier devra être prévenu une heure avant la fin de la journée sinon il serait en droit de réclamer la journée du lendemain. De plus la journée commencée sera payée inté-

> Art. 12 MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Tous les ouvriers étrangers profiteront des avantages du présent bordereau. On ne pourra, en aucun cas, les paver à un taux inférieur. Ils devront tous, sans exception, faire partie de l'or ganisation syndicale. Ceux ne remplisant per conditions seront renvoyés sur la demande des délégués et du secrétaire du Syndicat ouvrier.

Art. 43 DELEGUES OUVRIERS Les entrepreneurs reconnaîtront les délégués de chantiers et d'ateliers qui auront accès auprès de la main-d'œuvre au même titre que l'inspec-

teur du travail et que le commissaire de surveillance administratif. Ces délégués recevront toutes les réclamations aux entrepreneurs; sous réserve toutefois qu'ils ne discuteront que des questions d'ordre profes-sionnel. En cas de difficultés, ils devront en ré-ièrer sans délai au secrétaire du syndicat local. Après entente avec les enfrepreneurs, les détégués et le secrétaire du syndicat auront le droit de passer un contrôle des cartes sur les chantiers et ateliers pendant la deuxième quinzaine de chaque mois

Art. 15 SECURITE ET HYGIENE

Les échafaudages seront toujours conformes aux prescriptions réglementaires, notamment tous les vides dangereux protégés par des garderigides placés à 0 m .90 du plancher d'echafandage. En cus d'accident, il est prévu des soins immédials aux blessés par l'établissement de postes de secours et voitures d'ambulance dans divers

Des abris clos et couverts seront mis à la dis position des ouvriers pour y déposer leurs effets de ville on de travail Le gros outillage ne peut être remisé dans les vestiaires. Des lavabos seront installés en nombre suffisant Les cabinets d'aisance seront propres et bien entretenus

L'ouvrier qui laisse son fover pour aller tra vailler dans les régions dévastées est en droit d'exiger que ses heures de loisirs ne soient pas tracassées par l'ennui déprimant. En un mot ouvrier sera placé dans les mellieures conditions de sécurité, d'hygiène et de confort qui puissent le protéger durant son travait et lui donner, la journée finie, le repos complet et la saine tran-Les maladies professionnelles sont assimilées aux accidents de travail l'indemnité journalière

est fixée au taux du salaire normat maladies professionnelles telles que la tubercu lose mécanique, le saturnisme, la gale du ci-ment, etc., donneroni lieu à toutes les mesures prophylactiques prescrites par l'hygiène bien comprise et serent à la charge du patron L'emploi de la coruse est formellement interdit.

Art. 15 DUREE DU CONTRAT La présent contrat est applicable à partir du er avril 1920 et sera valable pour une durée

Dès qu'une augmentation indiscutable du cout de la vie aura lieu, les salaires de base seront modifiés suivant l'échelon de cette augmentation, après enlente des deux parties intéressées. La dénonciation de ce contrat se Jera sur la demande de l'une des parties et par lettre recommandée Les pourpariers devront s'engager un mois après la date d'envoi de cette lettre recommandé Les deux parties s'engagent à respecter le pre-sent contrat anguel ne pourra s'ajouter ni s'en-

lever une clause quelconque, reserving Art. 546

AFFICHAGE Le présent contrat sera affiché dans les channers el ateliers par les soins des entrepreneurs Un exemplaire sera deposé à la Préfecture et u Conseil de Prud'hommes. A défaut de celui-ci cet exemplaire sera versé à la Justice de Paix. TABLEAU ANNEXE

CONDITIONS PARTICULIERES A CHACUNE DES CORPORATIONS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS Un supplement de 50 % sera accorde pour tous es travaux au-dessus de 12 niètres de hauteur Une majoration de 25 % sera allouée a tous les

uvriers à la corde à nœuds ou sur les échadans le vide. Une majoration de 100 % sera payée pour lous les travaux insalubres ou dangereux c'est-à-dire lans l'eau et sur l'eau, dans les égouts audessus des machines en marche, dans la vapeur Un supplément de 10 % sur le salaire sera assuré pour l'entretien des vetements des tra-

TERRASSIERS Le curage des égouts et des fossés sera consi-féré comme travail insalubre et payé comme tel. Les fouilles de plus de 3 mètres de profondeur détermineront une majoration de 50 % Le travail dans les boues liquides d'une couche de 5 centimètres sera assimilé au travail dans l'es coulemains almont elessée des les tentres de sera de se Les souterrains seront classes dens les travaux Pour les travaix dans l'eau, l'ouvrier sera pourvu de vêtements en caoutchouc à charge

Les metteurs à fond des aqueducs seront payés avec un supplément de 50 %.

Les puisatiers travaillant au-dessous de 3 me-Les pursailers travaillant au-dessous de 3 me-tres de fond auront une majoration de 100 %. Le travail en caissons ne pourra dépasser les 6 heures de travail et il sera payé avec 50 % d'augmentation sur le travail en plein air.

Les travaux de nettoyage et réparations de générateurs en marche recevrent un supplément de 100 % et les travaux spéciaux de fumisterie, montage de générateurs neufs, etc., 50 %. PIERRE BLANCHE, PIERRE BLEUE,

MARBRIERS. POLISSEURS L'inhumation et l'exhimation ainsi que le tra-vail à l'intérieur des caveaux seront considérés comme travaux insalubres

COUVREURS ZINGUEURS, PLOMBIERS Pour les travaux speciaux tels que construc-tions et réparations des clochers, clochetons, dômes et toitures dangereuses, supplément de Réparations de cheminées en service, 50 %.

PEINTRES, VITRIERS Les travaux exécutés au dessus des machines en marche et ceux dangereux jourront d'un suplément de 100 %. Les routettes et diamants seront à la charge

REJOINTEMENT Un supplément de 50 centimes l'heure sera accordée pour l'exécution de vieux travaux. PLAFONNAGE

L'abatage de vieux plafonds est considéré

comme lravail insalubre et payé comme tel. Le lravail est classé dans les travaux dangereux. CAS D'ESPECES Les cas d'espèces qui n'auront pas été déter-ninés dans ce lableau annexe seront réglés par

des accords locaux. Pour la Commission: Le rapporteur du Bâtiment d'Halluin Henri LAURIDAN.

Dans le Textile

Aux camarades des tissages. - Aux ouvriers ct ouvrières de la corporation du Textile

L'heure est aujourd'hui aux paroles, mais elle sera demain aux actes. En effet, une décision importante vient d'être prise en vue de se montrer solidaires de nos camarades du petit rail. Depuis quelques semaines, ces exploités sont en lutte pour obtenir un peu plus de bien-être. L'intransigeance de la Compagnie demeure en son entier. Pour que leurs légitimes revendications aboutissent à la victoire, nos camarades n'hésitèrent pas de faire un pressant appel aux chauffeurs, aux dockers, aux ouvriers des transports travaillant pour la Compagnie, leur demandant de faire cause communc avec eux. Cet appel fut entendu. De là la rage de M. Faure, directeur de la Compagnie. Aujourd'hui, l'industrie privée manque d'énergie électrique; quelques tissages et filatu-res ont été dans l'obligation de fermer leurs

portes. De ce fait, des ouvriers et ouvrières sont ontraints au chômage. Certes, la presse bourgeoise vient chercher à diviser la classe ouvrière en voulant faire retomber cette lourde faute sur le dos de nos camarades des tramways. Mais nous; chômeurs du tissage Mamet, des filetures Fontaine, Fancheur et autres, allons-nous nous laisser prendre à ce piège?

Non pas, camarades: il faut que nous sachions qu'à la dernière proposition faite en faveur de arbitrage et demandant que M. le Ministre des Travaux publics désigne un arbitre pour contrôler les chiffres fournis par la Compagnie et le Syndicat, afin de vérifier de quel côté se rouve la véracité de ces chiffres.

Cette proposition fut acceptée immédiatement par le Syndicat. Par contre, la Compagnie re-Voità qui est clair : les responsabilités n'incombent donc pas au Syndicat, comme cette presse odieuse, toujours au service des actionnaires, voudrait nous le faire croire, mais direc-

tement à la Compagnie." - Aux camarades des tissages, ceux des filatures de lin ct de coton, en général à vous tous qui appartenez au textile et étroitement unis sous la bannière syndicale. TENEZ-VOUS PRETS car il peut se faire que l'ordre soit donné par votre organisation syndicale de vous montrer solidaires de nos camarades du petit rail par me démonstration générale qui sera peut-être la grève générale de 24 heures. A cet appel, je suis persuadé que pas un seul ne faillira à ce grand devoir. Tons vous

abstiendrez de vous rendre à vos ateliers respec-Ce geste sera pour vous d'une double portée, car tout en montrant voire soldarité envers vos camarades des tramways, vous ferez sentir votre haine implacable envers les actionnaires de la Compagnie qui, par leur intransigeance, sont perdre des journées de travail à vos camarades

répondrez PRÉSENTS: ce jour-là, vous vous

des tissages et filatures. Donc, camarades du Textile, tous deboui comme un seul homme au premier signal donné par notre syndicat. Vive la solidarité ouvrière! Vive le Syndicat!

O: DESCAMPS, Chômeur forcé, ouvrier tisseur syndique. POUR LES CHOMEURS FORCES DU TEXTILE Vendredi 6 mars courant, à 10 heures du ma-tin, salle de la Bourse du Fravail, 186 bis, rue de Paris, à Lille, réunion de lous les ouvriers et ouvrières des tissages et fliatures qui, de force, choment faute d'energie électrique. Les ateliers Mamet, Fontaine-Vermesch, Faucheur sont tout specialement invités. Que les camarades se le disent.

Un camarade délégué des tramways sora pré-

DESCAMPS, délégué du üssage Mamei. Menaces d'un nouveau conflit dans la Boulangerie

Le prolongement de l'ancien cours du pain jusqu'au 15 mars menace d'avoir des conséquences inattendues. En effet, l'augmentation des salaires des ouvriers boulangers était prévue d'un commun ac-cord entre patrons et ouvriers à partir du ter mars. Mais les patrons avaient compte, pour augmenter ces salaires, sur le rehaussement du cours du pain. Or, cette augmentation ne s'étant pas produite, et clant recuiee au 15 mars, ils refusent le relevement des salaires du ter au 15, D'où nouveau conflit en perspective. Les ouvriers, de leur côté, se contenteraient jusqu'au 15, d'une augmentation atteignant la moitié de celle qui jeur était consentie Mais l'intransigeance patronale se refuse à toute con.

Hier donc, tes délégues ouvriers ont été trou-ver le Maire de Lille lui demandant d'intervenir pour éviter le conflit menacent I leur a été conseille de s'adresses à la Préfecture, cette question étant d'ordre gouvernemental et non nunicipal " Peut-être, a déclaré fort justement Delory le Gouvernement poirreit il par l'intermédiaire du Préfet, consentis aux patrons une ristourne

l'augmentation à partir du ler mars, comme i stait entendu. » Dans la soirée, nous apprenons que les patrons de Roubaix-Tourcoing seraient probablement disposés à accèder aux désirs des travailleurs, c'est-à-dire de payer jusqu'au 15 la moitié de l'augmentation consentie. Nous n'avons pu néanmoins obtenir la certitude de cette concès

sur le pain, leur germettant de vous consenth

a Le Syndicat patronal de la Boulangerie de Lille convoque lous ses adhérents à l'assemblée générale qui aura lieu au siège, le vendredi mars, à 5 heures et demie précises Présence in dispensable

A Lille, le Syndicat patronal nous fait tenir

note suivante

Le Président P. DUBREUCQ .. La question en est la pour le moment.

:: Cenvocations :: AUJOURD'HU

DANS LA BOULANGERIE

Une réunion générale et cubligatoire de tous le ouvriers boulangers aura lieu jeudi 4 courant, à 5 heures du soir, au siège, rue des Arts, 52, à

BATIMENT ET TRAVAUX Section des tailleurs de pierres bleues, mar-briers et pollisseurs. — Jeudi & mars, à 6 h. 30 du soir, réunion mensuelle, rue du Molinel, 19. Section des tailleurs de pierres blanches. — Jeudi 4 mars, à 18 heures 30 réunion de ses mem-bres, 62, rue de Douai. Section de Marcq en Barceul. — Grande réu-aion corporative jeudi 4 mars à 5 heures du son,

SYNDICAT DES OUVRIERS DE BRASSERIE ET MALFERIE DE LILLE Jeudi 4 mars, à 6 h. 30 du soir, assemblée générale et indispensable pour lous, salle de la Bourse du Travail, 186 ets rue de Paris. Ordre du jour : Reponse des patrons sur e

contrat. - Questions urgentes à discuter. VENDREDI

EMPLOYES Section du gaz. — Réunion générale vendredi 5 mars, à 6 h. 30 au siège 28 rue de Fives, de tous les employés travail ant au gaz. Prière aux délégués ouvriers d'usines de vouloir bien assister à cette réunion. Ordre du jour : Revendications.

SYNDICAT DES PRODUITS CHIMIQUES DE LILLE ET ENVIRONS Assemblée de la Commission au siège, rue d'Arras, 147, vendredi 5 mars 1920, à 19 heures, Ordre du jour : Questions des tramways, re-

ponses des patrons, etc... SYNDICAT DES COUPEURS EN CONFECTION Reunion de commission vendredi 5 mars, à 6 h. 30 très urgent. Le secrétaire : A. COUROUBLE. SYNDICAT DES DOUBLEURS EN CONFECTION

Assemblée générale de tous, vendredi 5 mars, à 6 h. 30, très important. La Commission. Syndicat des ouvrières en confections - Vendredi 5 mars, réunion générale de la commission et de toutes les déléguées de maison. Question

tarif. Présence mdispensable. La secrétaire : Mme BIDART.

SYNDICAT DE LA CARROSSERIE ET CHAR-BONNAGE DE LILLE ET ENVIRONS Le syndicat invite tous ses adhérents à assister à la réunion extraordinaire qui aura lieu le vendredi 5 mars, à 6 heures, à la Wille de Bruxelles », rue du Molinel, 19; la présence de lous est indispensable; il y

a extrême urgence. Ordre du jour : la grève des tramways. Le secrétaire, VERCAEMPI.

SAMEDI

FEDERATION DES FONCTIONNAIRES

Groupe de Lifle Les délégués des groupements de fonctionnaires affiliés à la Fédération Lilloise se réuniront le samedi 6 courant, à 18 heures et demie, au Café de l'Echo du Nord, Grand Place, à Lille. Ordre du jour très important. Présence absolument nécessaire.

UNIONS&SYNDICATS DE CONSOMMATION &

UNION CONFEDERALE DES LOCATAIRES DE FRANCE ET DES COLONIES Section de Lille. — Ce soir, permanence de 6 8 heures, 186 bis, rue de Paris.

A RONCHIN

COOPERATIVE DE CHARBON Dimanche 7 mars assomblée générale de tous les coopérateurs inscrils, à 5 heures et demie préchez Flinois, piace de la Répblique. Ordre du jour : Nomination des commissaires , Adoption des statuts ; Questions diveses. Vu l'importance de l'ordre du jour, il est indis-pensable que lous les coopérateurs assistent à

l'assemblée générale.

La Commission Provisoire.

P. S. - Prière de se munir du titre provisoire. PARTI SOCIALISTE

Section de Saint-André-lez-Lille. - Assemblée mensuelle samedi 6 mars, a 7 heures du soir, au siège, rue de Lille, chez Delamonica. Ordre du jour : Lecture des procès verbaux ; Compte-rendu du Congrès du 8 février 1920 : Rapport des commissions ; Compte-rendu de l'entrevue de la Commission représentative l'Administration Municipale ; Présentation de motions devant être terminées après adoption au Comité fédéral : Causerie par le camarade Brodel sur le Congrès de Sarasbourg (opinions de la presse); Adhésions nouvelles. Présence indispen-

Le secrétaire : L. BRODEL. Section d'Haubourdin. - Dimanche prochain 7 mars, réunion générale, à quatre heures précises du soir, chez le camarade Henri Dallennes,

place Blondeau. L'ordre du jour étant très imporlant, la présence de tous est indispensable. Les membres de la commission sont priés de se réunir une heure avant la réunion. Le secrétaire : Kléber THERY.

Section de Lezennes — Les niembres de la section sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le samedi 6 mars à 7 he ves et demic du soir. lu siège, estaminet Delaux, rue Léon-Gambella. Ordre du jour : Ratification du choix du porte-drapeau ; Mesures à prendre pour la fête du 1er

Mai ; Demande d'exclusion contre un membre de la section ; Situation financière. Vu l'ordre du jour très important, nous comptons sur la présence de tous les membres.

Le secrétaire : COULOT Henri. A ALLEN ES-LEZ-MARAIS Dimanche prochain, 7 mars, réunion générale du Parti Socialiste, à 5 heures du soir, chez le eamarade Goudin Louis, rue du Marais. Ordre du jour . Paiement mensuel : Compte rendu du Congrès : Causeries diverses. NOTA. — Les' nouveaux adhérents qui vou-draient se faire inscrire sont priés d'assister à la réunion. Le secrétaire : COURMONT.

GROUPEMENTS OF

D'ACTION SOCIALE UN GRAND CONCERT AU TIVOLI-CINERIA

Sous les auspices de la jeune et vigoureuse Association Républicaine des Anciens Combattants », aura lieu demain, vendredi, 5 mars, 19 heures et demie, dans la salle du Tivoll-Cinéma, un splendide concert, dont voici le programme Première Partie. — 1. Haubert, monologuiste grivois, dans son répertoire. — 2. M. Picavet, ténor: a) Mireille, Anne du Paradis. Gounod; b) Maître Pathelin, Bazin. — 3. Nachterpaele, diseur, a) Amour et Béghin; b) Contes Louis XV. — 4: Mademoiselle Boone, du Théatre de

Lille, 'èces choisies. — 5. Mi-Sol-Si, comique, dans son répertoire. — 6. M. Belleville, chaneur à voix, dans son répertoire. "Cing "minutes" d'entr'acte. LA PAIX CHEZ SOI », comédie en 1 acte de M. Courtelme. Distribution: Trielle, M. Haubert: Valentine. Mile Colas.

Cinq minutes d'entr'acte. Deuxième partie — 1. Haubert, comique grime. dans son répertoire — 2. M. Picavet, ténor. me. dans son reperiore — 2. M. Ficavet, tenor, a) Air de Suzanne, Palathile . b) Songe vain, Paulvafche — 3. Nachtervaele, diseur a) Le dernier Tango : b) Le darsouin — 4. Mademoiselle Borne, du Théâtre de Lille, choisies — 5. M. Belleville, chanleur à voix, dans son répertoire — 6. Mi-Sol-Si, dans son numéro de clown musical. Le prix d'entrée est fixe à 1 fr. 50. Nul doute que les nombreux amateurs de beaux concerts se rendront à ce spectacle de choix qui sera un véritable régal artistique, dont la recette est destinée à la caisse de l'A. R. A. C. Donc. four

tous ceux qui v assisteront — et ils seront foule — double récompense ; bonne soirée et bonne Libre-Persée

FUNERAILLES CIVILES CROUPE HENRI CHESQUIERE. - Tous les membres sont priés d'assister aux funérables ci-viles de notre camarade regretté Parent Joseph, membres du Syndicat du Bâtiment (section des macons) lesquels auront lieu le jeudi 4, à 3 heures.

action.

Assemblée, rue des Sarrazins, 104, cour Poue. Le Secrétaire : A. PLANQUE. -EMERCIEMENTS La famille Lemoine-Lariol remercie les personnes qui ont assiste aux funerailles civiles de Madame Veuve Lemoie-Lariol rue Lamartine.

27. à Lille. LIBRE-PENSEE HELLEMMOISE

Les membres de la libre-pensée, adhérents en 1914. sont invites a se reunir en assemblée extra-ordinaire dimanche 7 mars. à 5 heures précises du soir au siège 35, rue Sadi-Carnot. Concours assuré de plusieurs camarades du groupe ; Situation financière ; Nouveaux adhé bureau.